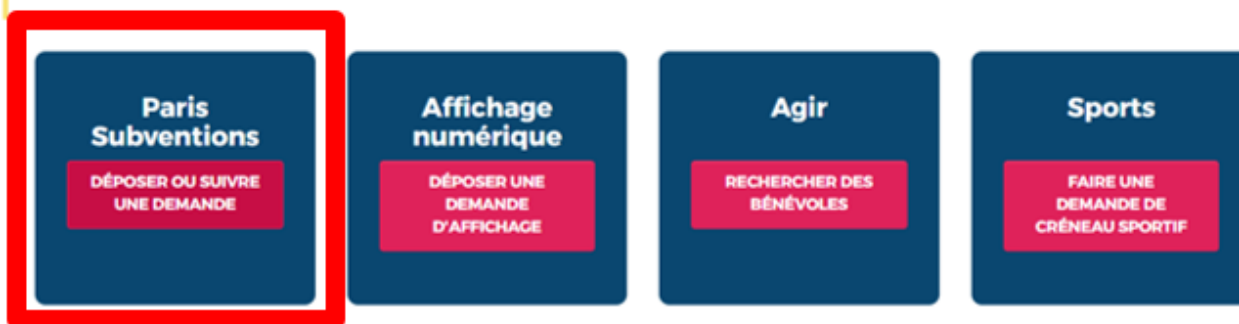


Comment déposer votre candidature ?

Les dossiers seront remis sous forme dématérialisée uniquement sur : <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>

- 1) Si votre organisme n'est pas référencé dans PARIS ASSO, vous devez créer votre compte sur <https://parisasso.paris.fr/parisassos/>
- 2) Dès réception de votre numéro d'identification, ou depuis votre compte PARIS ASSO existant, vous pouvez déposer votre dossier de candidature sur PARIS Subventions :

Et j'utilise les services Paris Asso



- 3) Puis sélectionner « répondre à un appel à projets ou déposer une demande pour un dispositif spécifique » :



- 4) Cliquer alors sur « je réponds » correspondant à l'AAP visé
- 5) Suivre toutes les étapes en remplissant les champs demandés et en joignant les documents indiqués dans la liste ci-après en page 2, jusqu'à enregistrement et transmission de la demande.

NB :

- Vous trouverez sur cette page une **aide pour remplir votre demande de subvention sur Paris subventions** : : <https://www.paris.fr/pages/le-service-numerique-paris-subventions-24118>
- Préciser dans l'intitulé de la demande qu'il s'agit de l'AAP **Trophées de l'ESS 2026**

Liste des pièces à fournir obligatoirement lors du dépôt de candidature dans PARIS ASSO :

A – Documents administratifs

I - Pour les associations :

- Les statuts en vigueur de l'association, datés et signés ;
- Le récépissé de déclaration en préfecture et la photocopie de la publication au Journal Officiel mentionnant la date de la création de l'association (ou le document indiquant que la demande est en cours) ;
- Les récépissés des déclarations et les publications au Journal Officiel de l'ensemble des modifications éventuelles ;
- La liste à jour des membres du Conseil d'administration et, éventuellement, du bureau de l'association, en précisant la fonction de chacun ;
- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Un relevé d'identité bancaire établi au nom de l'association, sous l'intitulé statutaire exact déclaré et publié au Journal Officiel , comportant l'adresse du siège social actuel;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale validant les comptes de l'année transmis à l'appui de la demande, ou à défaut le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les associations nouvellement créées.

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Il faut remplacer les éléments concernant spécifiquement la déclaration des associations par les documents relatifs aux entreprises (SCOP, SARL, SA...) :

- Statuts de la société ;
- Extrait Kbis de moins de trois mois pour les entreprises déjà créées ;
- Liste des dirigeants actuels de la structure ;
- Plaquette de présentation, le cas échéant ;
- Agrément ESUS pour les sociétés commerciales ou tout autre justificatif nécessaire à la démonstration de la satisfaction de l'ensemble des critères applicables, énoncés dans l'article premier de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

III - Pour toutes les structures :

- Si de précédentes subventions de fonctionnement ont été accordées par la Ville de Paris, il est impératif que celles-ci soient justifiées. Pour cela, il est impératif que le [Cerfa n°15059](#) soit dûment rempli et ajouté sur les éventuelles demandes paris asso concernées
- Un visuel de votre choix illustrant votre projet ;
- La liste et le CV des porteurs/porteuses de projet ;
- La liste et les coordonnées des personnes morales associées au projet, le cas échéant ;

Les documents de présentation du projet (voir ci-dessous « C – Documents de présentation du projet »)

B - Documents financiers

I - Pour les associations :

- Le bilan, le compte de résultat et les annexes des deux derniers exercices écoulés, certifiés conformes, le cas échéant ;
- Le **détail des subventions publiques** obtenues en 2022, 2023, 2024, 2025.
- Si exigible, en complément des comptes de résultat et bilans financiers, le **rapport général** du commissaire aux comptes 2023 et 2024 (obligatoire notamment si + 153 000 € de financements publics confondus une année, obligation valable pour les 6 années suivante même si ce seuil n'est plus atteint en conservant le même commissaire aux comptes) à établir et à adopter en assemblée générale dans les 6 mois de la clôture de l'exercice
- + le **rapport spécial** du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées si existantes (les deux sont généralement rendus ensemble)
- Le budget prévisionnel du projet et son financement sur trois ans (2026/2027/2028) ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour les exercices sur trois ans (2026/2027/2028).

II - Pour les autres personnes morales :

Les pièces à fournir sont essentiellement identiques à celles demandées aux associations (cf. supra). Concernant l'exigibilité du rapport général du commissaire aux comptes, se référer aux seuils indiqués ici :

[La désignation d'un commissaire aux comptes est-elle obligatoire ? | Entreprendre.Service-Public.fr](https://www.entreprendre.service-public.fr/la-designation-d-un-commissaire-aux-comptes-est-elle-obligatoire)

C – Documents de présentation du projet

- La fiche de candidature dûment complétée (selon le modèle joint) ;
- Le tableau excel relatif aux budgets prévisionnels de structure et projet ;

Si le projet concerne plusieurs structures, une structure chef de file est désignée. Les autres structures produisent chacune une fiche descriptive précisant leur statut, leur composition, leurs coordonnées et leurs activités.

IMPORTANT :

- Sur PARIS ASSO : les documents (fichiers) enregistrés doivent impérativement être au format .doc, .docx, .xls, .xlsx, .odt, .ods, .pdf, .jpeg, .tif, .txt, .rtf, .bmp, et ne doivent pas excéder la taille de 10 Mo par document (fichier) enregistré.
- **L'adresse du siège social et le nom de l'association figurant sur le RIB et les statuts doivent impérativement correspondre aux informations mentionnées sur le récépissé de déclaration à la Préfecture.**
- **Les informations propres au SIRET, à l'adresse de siège social, et au nom du représentant légal, mentionnés sur paris asso, doivent correspondre à ceux officiellement en vigueur, les mettre à jour si nécessaire.**

En cas de difficulté pour l'inscription de votre candidature dans PARIS ASSO, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

<https://sollicitations.paris.fr/ticketing/jsp/site/Portal.jsp?page=ticket&view=create&form=1&cat2=680>

Vous pouvez aussi être accompagné dans une des vingt Maisons de la vie associative et citoyenne et y accéder à du matériel informatique :

<https://www.paris.fr/pages/les-maisons-de-la-vie-associative-et-citoyenne-5388>